



## Union Fédérale CFDT des Cheminots et Activités Complémentaires

Fédération Générale des Transports et de l'Équipement

47-49 avenue Simon Bolivar - 75019 PARIS

Tél. : 01 56 41 56 70 - Fax : 01 56 41 56 71

Mel : [cfdt.cheminots.fgte@wanadoo.fr](mailto:cfdt.cheminots.fgte@wanadoo.fr)

Site internet : [www.cfdtcheminots.org](http://www.cfdtcheminots.org)

### TABLE RONDE SALARIALE 15 octobre 2008 DECLARATION

Monsieur le président,

Cette période de crise financière ne doit pas occulter la problématique de la revalorisation des salaires des cheminots.

Au vu des résultats de l'entreprise, les cheminots sont en droit de réclamer des mesures générales couvrant à minima le niveau d'inflation. Et pour l'instant, le compte n'y est pas.

Pourtant il existe une marge de manœuvre même si celle-ci est amputée par le dividende versé à l'Etat et les investissements d'infrastructures réalisés à la place de RFF (ce qui représente environ 4 points de masse salariale).

Dans le cadre de cette négociation salariale 2008, le travail entrepris à l'occasion des accords salariaux précédents, sur la base des revendications CFDT, doit se poursuivre, à savoir :

- L'augmentation en somme uniforme de la prime de travail, avec une attention particulière au code prime 1 et 2 pour le faire évoluer vers le code prime 3 et la revalorisation des codes primes aux Gestionnaires de Moyens et SUGE,
- L'uniformisation des différentes indemnités et allocations sur le taux le plus élevé, avec une priorité donnée aux allocations de déplacements et à l'Allocation Familiale Supplémentaire (AFS). Pour cette dernière, la CFDT vous demande une majoration significative du taux pour un enfant seul,
- La revalorisation de l'indemnité dimanches et fêtes, et son extension au samedi,
- La revalorisation de la gratification de vacances.

Par ailleurs, la CFDT vous rappelle ses revendications :

- le salaire minimum d'embauche à 1375 € nets mensuels,
- l'instauration d'un mécanisme d'augmentation en somme uniforme par l'attribution d'un même nombre de points à l'ensemble des coefficients hiérarchiques,
- la suppression des zones de salaires conduisant à un alignement sur la zone 1,
- l'attribution d'un véritable 13<sup>ème</sup> mois,
- la création de la PR 19 accessible à l'ensemble des cheminots.

Monsieur le Directeur, si l'entreprise souhaite continuer dans la dynamique d'accord salarial pour 2008, elle doit tenir compte de l'ensemble des éléments, et notamment du fait que c'est le dernier exercice où les pensions sont indexées sur les salaires ; c'est donc la dernière occasion pour l'entreprise d'influer sur les niveaux de pensions, et par là, de maintenir, voire d'améliorer le pouvoir d'achat des retraités et pensionnés de la SNCF.

La Délégation CFDT.